

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

D2023-58
Droit de préemption urbain :
nouveau champ d'application
suite à la révision du PLU

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	18	23
Vote POUR	23	
Vote CONTRE	0	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
27 septembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Françoise CURAILLAT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND. Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Alain HOUDINET.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Michel BERTHET
Dominique RABILLOUD, a donné pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER
Valérie BOUILLLOUX a donné pouvoir à Nathalie DUMORD
Claire DE CROMBRUGGHE a donné pouvoir à Coralie SANGOY
Evan VIEILLESSE a donné pouvoir à Ludovic MORAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-24, L 2122-22, 15° et L 2122-23;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU la délibération numéro 2023-36 du 6 juillet 2023 approuvant le PLU révisé,

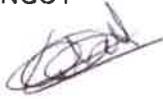
CONSIDERANT que le périmètre des zones U et AU a évolué lors de la révision du PLU, et qu'il convient de modifier le champ d'application du droit de préemption en conséquence.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de conserver son droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal concernés par les zonages U et AU du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le PLU adopté le 6 juillet 2023,
- De charger Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme,
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme,
- Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

La secrétaire de séance
Coralie SANGOY



Le Maire,
Christian JOLIVET



Acte contresigné le ... 9/10/23

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le ... 6/10/23

Acte affiché le ... 6/10/23